

Compte rendu de la réunion du Conseil du 10 Septembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le trois septembre deux mille quinze se sont réunis en la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Pascal VECTEN, Maire.

Etaient présents

Monsieur Pascal VECTEN, Maire

Messieurs Pierre DELORME et Didier PETIT, Adjointes au Maire.

Messieurs Patrick FOUGERON, Patrick EDON, et Christophe GUEVAER Mesdames Anne GORENFLOS Justine FOUGERON et Sophie VILLETTE Conseillers Municipaux

Absentes :

Madame Fanny PIERLOT

Madame Clotilde DEFAYE

Secrétaire de séance :

Madame Anne GORENFLOS

I) : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2015

Monsieur Le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance du 18 juin 2015.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

II) : Alignement des rues : terrain de Mr et Mme COURTECUISSSE

Considérant que la parcelle cadastrée ZA 122 appartenant à Monsieur & Madame COURTECUISSSE Chemin du Vieux Pressoir, est alignée, comme prévu au Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose de racheter cette parcelle, pour 1€ (un euro) symbolique à Mr et Mme COURTECUISSSE.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur Le Maire

III) Réduction de l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux

A la demande de la Communauté de Communes, les membres du Conseil Municipal doivent prendre une décision sur la mise en œuvre de la réduction de l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux.

Considérant que nous utilisons des produits phytosanitaires de manière raisonnée,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal refuse de mettre en œuvre la démarche de réduction de l'usage des produits phytosanitaires.

IV) Comité des fêtes : subvention 2015

Considérant que le Comité des fêtes du Plessis l'Evêque se charge de l'organisation de la brocante du repas annuel et autres activités sur la commune du Plessis l'Evêque,

Monsieur le Maire propose d'attribuer au Comité des fêtes de Le Plessis l'Evêque une subvention d'un montant de 1000.00€ (mille euros) pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

V) Heures complémentaires des agents communaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la demande de la trésorière, une délibération spécifique doit être prise afin que le personnel communal puisse être rémunéré s'il effectue des heures complémentaires ou supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale du travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

Considérant que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2010-60 du 14 janvier 2002 et les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents,

Autorise le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité pour les grades suivants : Adjoint Technique & Adjoint Administratif, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif visé par Monsieur le Président pour l'ensemble des agents dans le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires.

X) Questions et information diverses

- Un habitant du Plessis l'Evêque a envoyé un courrier concernant le stationnement rue du Pommeret, et propose un stationnement autorisé aux riverains sur le trottoir, de 19h00 à 7h00.
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte cette proposition pendant une période d'essai.
- Un habitant du Plessis l'Evêque a réalisé une clôture sans déposer de demande à la mairie et refuse de modifier.
- Deux autres habitants ont réalisé leur clôture sans respecter la déclaration préalable qu'ils ont déposée.
- Monsieur le Président du R.P.I. informe les membres du Conseil Municipal que les effectifs du R.P.I. sont en augmentation et que la société qui transporte les enfants du R.P.I. souhaite utiliser un bus plus long pour effectuer les vacations. Ceci ne sera possible que si le stationnement rue du Moulin est réglementé.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée
la séance est levée à 19h35.

